

Politique d'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique d'engagement actionnarial qui a vocation à décrire la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement, au travers des actions détenues par les OPCVM, FIA, ou des mandats qu'elle gère.

Dans ce cadre, la politique d'engagement actionnarial décrit les éléments suivants :

- 1- le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues par des OPCVM, des FIA, ou au travers des mandats gérés par SwissLife Gestion Privée
- 2- la politique et l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues
- 3- le dialogue avec les sociétés détenues, la coopération avec les autres actionnaires et la communication avec les parties prenantes pertinentes
- 4- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement
- 5- le rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial de SwissLife Gestion Privée

1- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues par des OPCVM, des FIA, ou au travers des mandats gérés par SwissLife Gestion Privée

SwissLife Gestion Privée n'investit que dans des sociétés cotées.

A ce titre, elle suit les performances financières et extra financières des sociétés détenues par ses fonds et mandats.

S'agissant de l'analyse des performances extra-financières, SwissLife Gestion Privée prend en compte des critères ESG dans sa démarche de sélection de ses sous-jacents :

⇒ pour les titres

SwissLife Gestion Privée effectue une notation interne des sociétés selon des critères ESG. Cette notation comprend 6 niveaux, de A (le plus élevé), à F (exclusion).

Pour déterminer cette notation, SwissLife Gestion Privée s'appuie :

Sur une notation Quantitative interne fondée sur les données ESG produites par la société Sustainalytics accessibles via le fournisseur d'information Morningstar.

Lorsque jugée nécessaire, sur une analyse Qualitative interne réalisée par les gérants, qui est fonction de données globales et « détaillées » (environnementale, sociale et gouvernance), réalisée au cas par cas

L'objectif est de détecter les sociétés qui pourraient avoir un mauvais comportement tant d'un point de vue global que sur l'une des trois grandes familles de critères.

La notation Quantitative peut ensuite être confrontée à l'analyse Qualitative.

En cas d'écart, le Comité ESG se réunit (comprenant le responsable ESG, la Gestion, les Risques) et c'est le Responsable Risques de SwissLife Gestion Privée qui, après débat entre les parties prenantes, arbitre sur la notation finale attribuée. Un délai de 6 mois pour sortir la valeur est accordé lorsqu'une entreprise déjà présente en portefeuille est dégradée en exclusion.

Chaque notation est revue a minima annuellement en Comité ESG.

⇒ pour la sélection d'OPC

Swiss Life Gestion privée adopte une approche par analyse conduisant à classer les fonds selon 6 catégories :

1. OPC Labellisés (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, ...)
2. OPC type « Catégorie 1 AMF » mais non labellisé
3. OPC type « Catégorie 2 AMF »
4. OPC considérés ESG en interne

5. OPC sans intégration ESG (mais avec politique d'exclusion au moins équivalente à celle de Swiss Life Gestion Privée)
6. OPC ESG « négatif » (absence de politique d'exclusion, ...)

Au sens de la réglementation SFDR, les 3 premières catégories susmentionnées doivent correspondre à des OPC conformes aux Articles 8 ou 9. Par défaut si l'information de labellisation, type catégorie 1 ou 2 AMF est difficilement accessible alors un fonds déclaré Article 8 ou 9 SFDR sera affecté en classification interne 3.

Dans le cadre de la prise en compte de cette classification, la gestion s'efforcera de privilégier des OPC mettant en œuvre des approches ESG.

Ainsi, au moins 75% du Fonds de Fonds devra être constitué d'OPC appartenant aux catégories 1 à 3 précédentes.

Par ailleurs, sauf cas particulier faisant l'objet d'une justification (fonds indiciel, fonds mettant en œuvre une stratégie « incompatible » avec des principes d'exclusions, ...), les OPC appartenant à la catégorie 6 seront exclus.

Pour certains portefeuilles, la contrainte pourra être plus forte en ne sélectionnant que des OPC dotés d'un label européen du type Label Français ISR, GREENFIN et FINANSOL, Label Belge « Towards Sustainability » ou autres labels ESG/ISR d'un pays de l'Union Européenne.

Cette Politique ESG, applicable à certains OPC gérés par SwissLife Gestion Privée (ValEuro Select, MultiThematic Explorer et SLGP Patrimoine), peut être consultée sur le site Internet de la société de gestion (<http://www.swisslifebanque.fr>). Ces informations sont mises à jour annuellement.

2- Politique et exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues

Swiss Life Gestion Privée considère qu'il existe un lien direct entre la pertinence du gouvernement des entreprises - indicateur avancé de la qualité du management - et leurs performances.

Swiss Life Gestion Privée attache donc une importance particulière à la transparence, à la responsabilité et à l'efficacité des relations que les entreprises entretiennent avec les Actionnaires. Elle considère, par conséquent, qu'elle doit, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, exercer les droits que lui confère sa qualité d'actionnaire et en particulier le droit de vote aux assemblées générales des sociétés cotées.

Swiss Life Gestion Privée a mis en place une Politique de vote dont l'objectif est de déterminer les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus à l'actif de ses OPC.

a- Organisation de Swiss Life Gestion Privée pour exercer les droits de vote

Le suivi est assuré par la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui effectue pour Swiss Life Gestion Privée des analyses sur les sociétés concernées par la procédure de vote, dispense des conseils sur les différents points évoqués dans les assemblées générales et gère le processus administratif de vote.

Swiss Life Gestion Privée s'appuie également sur les recommandations de bonne gouvernance émises par l'AFG. A ce titre, elle est abonnée au Programme de Veille sur les projets de résolution mis en place par l'AFG concernant les sociétés du SBF 120. Ce programme alerte les sociétés de gestion sur les projets de résolution contraires aux intérêts des porteurs de parts.

b- Mode d'exercice des droits de vote

Pour les sociétés françaises, le processus administratif de vote est assuré par SLGP qui vote manuellement auprès du Dépositaire par l'envoi des formulaires de vote.

Pour les sociétés européennes, le processus administratif de vote est assuré par la société Institutional Shareholder Services (ISS) qui vote automatiquement selon ses recommandations, par correspondance.

c- Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

Le vote est effectué :

- pour 3 fonds gérés par SwissLife Gestion Privée dont l'investissement est essentiellement en actions : ValEuro Select, Valfrance, et SLGP Prigest Perles
- pour les mandats de gestion de ses clients lorsque ceux-ci détiennent des actions en position.

Pour les autres OPCVM gérés par SwissLife Gestion Privée, l'exercice des droits de vote n'est ainsi pas réalisé :

- soit parce que l'exposition en actions est non significative, induisant que le pourcentage d'actions et de droits de vote de SwissLife Gestion Privée n'est pas assez important pour voter
- soit parce que les actions en position sont principalement étrangères (cf. ci-après)

Trois cas sont à distinguer :

⇒ Actions émises par des sociétés françaises et européennes

Le vote aux assemblées générales est la règle.

Pour les titres de sociétés françaises, le gérant analyse les recommandations d'ISS et de l'AFG, prend la décision de vote et SLGP envoie le formulaire de vote au Dépositaire.

Pour les titres de sociétés européennes, SwissLife Gestion Privée délègue le vote à ISS qui vote systématiquement selon les principes contenus dans sa Politique de vote.

⇒ Actions émises par des sociétés de droit étranger

SwissLife Gestion Privée renonce à exercer les droits de vote attachés aux titres de sociétés étrangères et ce, pour des raisons de procédure (délai d'obtention des projets de résolution et des formulaires de vote) et des coûts engendrés pour la participation à ces assemblées qui seraient contraires à l'intérêt des porteurs. En effet, il subsiste une difficulté d'ordre pratique pour obtenir, dans des délais raisonnables, l'information nécessaire pour assurer une politique de vote efficace. SwissLife Gestion Privée estime, de ce fait, ne pas être en situation de voter aux assemblées générales des sociétés étrangères détenues en portefeuille.

⇒ Prêt de titres

En cas de prêt de titres, SwissLife Gestion Privée se réservera la possibilité de rappeler les titres afin d'exercer les droits de vote attachés

d- Principes de politique de vote

Dès lors que les conditions susvisées sont remplies, Swiss Life Gestion Privée exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

A titre d'exemple, voici le type de résolutions pour lesquelles Swiss Life Gestion Privée est susceptible de voter non.

Résolutions	Politique de vote
Décisions entraînant une modification des statuts	Swiss Life Gestion Privée est défavorable aux émissions d'actions sans droit de vote, aux limitations des droits de vote ainsi qu'aux émissions d'actions à dividende majoré ou de bons de souscription d'actions (BSA)
Approbation des comptes et affectation des résultats	Swiss Life Gestion Privée rejettera les résolutions relatives aux comptes si les commissaires aux comptes ne les ont pas approuvés ou s'ils ont été émis avec certaines réserves
Nomination et révocation des organes sociaux	Swiss Life Gestion Privée s'assurera que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et veillera à limiter le nombre de mandats d'administrateurs
Programme d'émission et de rachat de titres	Swiss Life Gestion Privée est défavorable aux dispositifs anti-OPA tels que la possibilité d'acheter des titres pendant une période d'offre publique

Les votes se basent notamment sur l'analyse des différentes résolutions effectuée par ISS, qui a adopté une Politique de vote répondant de l'application de plusieurs principes (liste non exhaustive) :

- *Approbation des comptes et de la gestion* : transparence des comptes, cohérence des paiements avec la situation financière de l'entreprise
Conseil d'administration ou de surveillance : séparation des pouvoirs, indépendance et compétence du conseil, absence de conflits d'intérêts, limitation du nombre de postes exécutifs exercés par les dirigeants ou du nombre de sièges à des Conseils d'Administration, composition des Comités
- *Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital* : gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme et respect des actionnaires, information en amont des actionnaires sur les opérations en capital
- *Modifications statutaires et droits des actionnaires* : vote pour les résolutions qui cherchent à maintenir l'égalité de traitement des actionnaires avec le principe « une action, une voix »
- *Rémunération des dirigeants et association des salariés* : association des salariés, transparence envers les actionnaires sur les rémunérations, alignement approprié des rémunérations au rendement en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme, maintien d'un comité de rémunération indépendant et efficace, salaires d'administrateurs non exécutifs non excessifs
- *Environnement et questions sociales* : prise en compte de divers sujets tels que la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement, l'énergie, les normes du travail et droits de l'homme

3- Dialogue avec les sociétés détenues, coopération avec les autres actionnaires et communication avec les parties prenantes pertinentes

SwissLife Gestion Privée peut dialoguer avec les sociétés cotées détenues par les fonds et mandats qu'elle gère, dans le but de promouvoir les droits des actionnaires, de préserver les intérêts des porteurs et de renforcer la performance générale en matière de durabilité lorsqu'elle l'estime nécessaire.

SwissLife Gestion Privée peut aussi exercer ses droits de vote lors des assemblées générales, combinant ainsi le vote et le dialogue avec les émetteurs.

Elle peut voter contre des résolutions proposées par le Conseil d'administration (notamment en cas de dialogue insatisfaisant), soumettre ses propres propositions ou soutenir les propositions d'autres actionnaires qui correspondent aux engagements de SwissLife Gestion Privée.

SwissLife Gestion Privée s'autorise également à participer à des actions collectives d'actionnaires, notamment en cas de défaut d'un émetteur, ou dans l'hypothèse où un émetteur se rendrait coupable de diffusion de fausse information, pouvant porter préjudice aux fonds et mandats gérés par SwissLife Gestion Privée.

4- Gestion des conflits d'intérêts

SwissLife Gestion Privée s'est dotée d'une organisation, de moyens et de procédures destinés à prévenir, identifier et traiter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées, ceci afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients.

La politique de gestion des conflits d'intérêts, validée par la Direction, et le dispositif mis en œuvre sont contrôlés régulièrement par le Département Conformité et Contrôle interne de SwissLife Gestion Privée.

L'exercice des droits de vote se fait dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. A ce titre, il a été décidé d'interdire aux OPC gérés par SwissLife Gestion Privée de détenir des actions et titres de créance du Groupe SwissLife, du Groupe Viel & Cie, ou des titres de sociétés dans lesquelles lesdits groupes sont actionnaires, afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, des mesures ont été prises par la société afin que les collaborateurs déclarent leurs comptes titres et transactions personnelles dans le but d'identifier les conflits d'intérêts potentiels.

La politique de gestion des conflits d'intérêts peut être consultée sur le site internet, à l'adresse suivante:

<http://www.swisslifebanque.fr/Technique/Documentation-reglementaire>

5- **Rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial de SwissLife Gestion Privée**

SwissLife Gestion Privée rend compte, annuellement de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. Ce rapport peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de SwissLife Gestion Privée ou consulté sur le site internet, à l'adresse suivante :

<http://www.swisslifebanque.fr/Technique/Documentation-reglementaire>

Politique en vigueur au 01/03/2022